



---

## 1. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

---

### 1.7 PLAN DE TRAVAIL ANNUEL

PROPOSITION N° : 134-20-21
APPROBATION : 2021-06-24
RÉVISION :

---

*Pour réaliser son mandat conformément à ses politiques, le Conseil élu adopte un plan de travail annuel qui traitera des dossiers et des activités en lien avec ses politiques de gouvernance.*

- 1.7.1 Le plan de travail annuel est l'outil utilisé par le Conseil élu pour s'assurer de traiter, selon un calendrier prédéterminé, les dossiers et les activités en lien avec les politiques, incluant les activités de formation et les dossiers particuliers.
- 1.7.2 Le Conseil élu élabore et adopte le plan de travail annuel de ses activités lors de la réunion organisationnelle.
- 1.7.3 En cours d'année scolaire, le Conseil élu traite les propositions de son plan de travail annuel lors de ses réunions. Le Conseil élu peut, par consentement mutuel, prendre des décisions en bloc afin de s'acquitter de ses tâches de la façon la plus efficiente possible.
- 1.7.4 La question de l'évaluation du rendement de la direction générale est inscrite au plan de travail annuel du Conseil élu.
- 1.7.5 Des questions ad hoc peuvent être soulevées à tout moment par les conseillers scolaires et ajoutées au plan de travail annuel.